

Projet de loi de finances 2026 – Quel soutien apporter aux associations ?

1- Les associations dans une situation alarmante

L'année 2025 a été particulièrement préoccupante pour les associations. Au-delà de la LFI 2025 qui a réduit de manière considérable le financement d'associations dans différents secteurs (tourisme social, culture, écologie, droit des femmes...), les associations ont également vu le financement de collectivités diminuer drastiquement, comme en Région Pays de la Loire mais aussi dans certains départements.

En septembre 2025, une étude du Mouvement associatif, Hexopée et le RNMA en partenariat avec l'ORVA des Hauts de France illustre la santé financière particulièrement fragile du tissu associatif :

- Près de **70% des associations employeuses** déclarent que le montant de leurs **fonds propres demeure fragiles ou nuls** ;
- **30%** des associations employeuses déclarent avoir **moins de trois mois de trésorerie dont 5% n'ont aucun mois d'exploitation**.
- Près **d'une association employeuse sur deux déclare avoir vu ses financements publics diminués** en 2025. Pour une association sur 5, cette baisse a même été supérieure à 20%.
- **près d'une association sur quatre déclare diminuer ses activités en 2025**.

Ces données entraînent des conséquences déléteres sur l'emploi des associations. Alors que le monde associatif représente environ 1,8 million de salariés, soit près de 10% de l'emploi privé en France :

- près de **40% des associations déclarent réduire leur masse** ;
- **9% des associations déclarent procéder à des licenciements** ou des plans de sauvegarde.

D'après les données du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), **l'année 2025 devrait être une année record concernant les plans de sauvegarde et les liquidations des associations**. A titre comparaison, ces données ont été multipliées par deux en trois ans.

Malgré cette situation alarmante pour le secteur, il y a de fortes craintes que le budget 2026 soit encore plus défavorable au monde associatif avec des coupes sectorielles attendues. Ainsi, l'IGF et l'IGESR ont rendu cet été un rapport préconisant jusqu'à 3 milliards d'euros de coupes dans les dépenses allouées au monde associatif. Si le gouvernement Bayrou a précisé que le cadre fiscal (notamment visé à hauteur d'un milliard d'euros) serait finalement préservé, de nombreuses interrogations subsistent sur les deux milliards restant (un milliard visé sur le budget des collectivités et un milliard sur les dépenses de l'Etat).

Cette situation a amené Le Mouvement associatif à organiser une mobilisation inédite le 11 octobre dernier. Dans près de 350 rassemblements organisés partout en France rassemblant des milliers de salarié-e-s, de bénévoles mais également des citoyens et des élu-e-s, toutes et tous abondent dans l'idée que, « Ça ne tient plus ! ». Alors que le monde associatif a toujours fait preuve d'une très grande capacité de résilience face aux crises ou aux coupes budgétaires, les associations arrivent aujourd'hui au pied du mur et ne peuvent plus être considérées comme une simple variable d'ajustement budgétaire.



2- Analyse du PLF 2026

⇒ Un budget Jeunesse et vie associative (BOP 163) en baisse de 26%

Le budget jeunesse et vie associative subit une baisse considérable passant de 848 millions à 626 millions d'euros (baisse de 26%). Cette baisse est principalement subie par les politiques de jeunesse avec notamment :

- La suppression du Service National Universel (suppression de 65 millions d'euros) ;
- La réduction de l'enveloppe dédiée au Service civique passant de 580 millions à 465 millions soit 115 millions en moins (passant le nombre de SC accueillis de 150 000 comme objectif LFI 2025 à 110 000 pour 2026) ;
- La suppression des « colos apprenantes » (baisse de 36,8 millions) quand, dans le même temps, c'est près de 3 millions d'enfants qui ne partent pas en vacances chaque année ;
- La baisse du mentorat (4,5 millions d'euros en moins ramenant le budget à 24,5 millions d'euros).

Concernant le reste de l'enveloppe sur la vie associative, le reste quasi inchangé avec notamment :

- 33 millions d'euros dédiés au FDVA qui est abondé en complément de 40% des comptes inactifs (ce qui représente près de 35 millions supplémentaires) ;
- 7,4 millions d'euros pour le dispositif Guid'Asso ;
- 659 000 euros pour le financement des têtes de réseaux ;
- 37,3 millions d'euros sur le soutien à l'emploi associatif qualifié via le FONJEP ;
- 2,8 millions d'euros pour le Compte engagement citoyen (CEC) ;
- 2,3 millions d'euros pour la plateforme Jeveuxaider.gouv.fr

Conscient de la situation financière actuelle, Le Mouvement associatif comprend que les enveloppes dédiées à la vie associative n'augmentent pas. En revanche, nous regrettons très fortement que la suppression du Service National Universel n'ait pas été l'occasion de consolider cette ligne budgétaire qui se retrouve avec une baisse considérable de 26%.

Par ailleurs, au-delà du SNU, c'est l'ensemble des politiques de jeunesse sont revues à la baisse. La suppression du dispositif « Colos apprenantes » (alors que c'est près de 3 millions d'enfants qui ne partent pas en vacances chaque année) ou les réductions budgétaires concernant le service civique (alors que ce dispositif a fait ses preuves et subit depuis deux ans des logiques de « stop and go » en fonction des différents décrets et autres gels budgétaires) illustrent cette logique qui fait des associations des variables d'ajustement budgétaire.

⇒ Plusieurs évolutions fiscales

Un réhaussement du plafond pour les dons en faveurs des organismes d'aide aux plus démunis

Le projet de loi de finances 2026 intègre différents changements pour l'ensemble des associations. Ainsi, l'article 9, prévoit un doublement de l'incitation fiscale à la générosité des particuliers en faveur des organismes d'aide aux plus démunis (amendement dit « Coluche »).

Concrètement, cet article propose de doubler le plafond de versements ouvrant droit au taux majoré de 75 % de la réduction d'impôt au titre des dons des particuliers, en le portant à 2 000 €. Cette décision fait notamment suite aux craintes qu'il y a eu en juin dernier lors de la sortie du rapport de l'IGF et l'IGESR qui proposait notamment de réduire le cadre fiscal de la générosité et d'abandonner ce dispositif et de le remettre au niveau des 66 % de réductions d'impôts. Jusqu'ici les dons intervenants entre 1 000 et 2 000 € pouvaient bénéficier d'une réduction fiscale de 66%,



ce qui permet donc 90€ de réduction d'impôt supplémentaire pour les donateurs actuellement concernés. En revanche, on peut espérer un effet incitatif de cette mesure qui augmenterait le nombre de dons supérieurs à 1 000 €.

La fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les associations et fondations

Les alinéas 36 et 37 de l'article 36 du PLF 2026 prévoit, sans concertation avec les acteurs du secteur, de réintroduire la taxe d'apprentissage pour les acteurs non-lucratifs. Alors que cette mesure a déjà concerné les mutuelles en 2025, cette taxe représente un coût supplémentaire global compris entre 198 et 327 239 millions d'euros pour l'ensemble des associations selon l'étude d'impact (en se fondant sur la moyenne de la masse salariale de 2022 à 2024).

Si Le Mouvement associatif salue bien évidemment le doublement des plafonds pour l'amendement « Coluche », prenant fait que le secteur de la solidarité se retrouve particulièrement exposé par les hausses de charges et l'augmentation de la demande, il déplore une prise de décision unilatérale et sans concertation concernant la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

⇒ **De nombreuses coupes sectorielles inacceptables qui vont encore affaiblir davantage les associations**

Au-delà de la ligne 163, le PLF 2026 amorce de nombreuses coupes sectorielles conséquentes, notamment sur des budgets auxquels émergent de nombreuses associations. Ces coupes laissent à penser qu'après une année 2025 où les associations ont manifesté de très grande difficultés, l'année 2026 pourrait donc être encore pire pour le secteur. Voici à titre d'exemple une liste non exhaustive des différentes coupes budgétaires qui vont avoir un impact concret sur les associations :

- L'insertion par l'activité économique qui passe de 1,834 milliard à 1,293 milliard d'euros soit 541 millions d'euros de baisse (quasiment un tiers de la ligne) ;
- La baisse de contrats aidés, dont les Parcours emplois compétences, passant de 57,8 millions à 34 millions d'euros ;
- Le programme du Sport qui passe de 593 à 554 millions d'euros,
- Une baisse de 38% du budget de l'ESS qui passe de 19,8 millions à 12,3 millions d'euros ;
- Le programme de tiers lieux qui passe de 13 millions d'euros à 700 000 euros ;
- Les actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville (Réussite éducative, adultes relais) qui perdent 24 millions d'euros ;
- Dans le monde de la culture, c'est près de 80 millions d'euros en moins pour la création soutient la création artistique dans le spectacle vivant et le soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ;
- Le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) se retrouve quasiment divisé par deux, passant de 35 à 19 millions d'euros...

A ces nombreuses baisses sectorielles, viendront également s'ajouter les baisses de financement des collectivités. En effet, le PLF 2026 prévoit près de 4,5 milliards d'euros pour les collectivités.

Alors que c'est bien souvent aux associations d'agir partout en complément des défaillances des pouvoirs publics, alors que les besoins ne cessent de croître, Le Mouvement associatif déplore que l'ensemble des secteurs où agissent les associations demeurent impactés par ces coupes budgétaires. Cette tendance conforte l'idée que les associations ne sont considérées que comme une variable d'ajustement.



3- Propositions du Mouvement associatif

⇒ **Epargner les associations des coupes budgétaires à venir**

Alors que la situation budgétaire actuelle est particulièrement alarmante pour les associations, l'année 2026 pourrait avoir des conséquences dramatiques pour le secteur. L'an passé, l'UDES alertait déjà d'un risque de 186 000 emplois menacés dans l'ESS. Un budget encore réduit en 2026 pourrait avoir un effet cumulatif.

Là où certaines associations étaient jusqu'ici préservées ou avaient une gestion qui leur permettait de résister aux coupes budgétaires 2025, beaucoup d'entre elles pourraient faire face à des difficultés financières de plus en plus fortes au cours de l'année. A noter qu'au-delà des financements de l'Etat, l'année 2025 a montré que les associations subissaient un dommage collatéral des baisses de financement aux collectivités, les collectivités finançant davantage les associations (cas de la Région Pays de la Loire ou du Département de l'Hérault).

Il est urgent de faire entendre que les associations ne sont pas un coût pour la société mais un investissement pour l'avenir. A ce titre, il est contreproductif et imprudent :

- Fragiliser un secteur où 20 millions de Français s'engagent bénévolement tout en s'inquiétant de la crise démocratique ;
- Réduire la capacité d'agir des structures dans le domaine de la solidarité alors que l'INSEE a encore alerté sur les chiffres records de la pauvreté ;
- Constaté le dérèglement climatique tout en revenant sur nos objectifs en matière de défense de l'environnement ;
- S'alerter de la multiplication des conflits et de la guerre menée outre Atlantique face aux OSC tout en réduisant les baisses de l'AFD ;
- S'indigner des dérives de la recherche de profits dans les secteurs de la petite enfance et du grand âge sans soutenir des modèles non lucratifs ;
- S'indigner du repli sur soi tout en coupant les financements des associations culturelles ou des lieux d'accueils qui permettent de se retrouver ;
- Se satisfaire de la fermeture de lieux d'accueil de femmes victimes de violences quelques mois après le procès Pelicot...

Les exemples sont malheureusement nombreux et illustrent de la capacité des associations à répondre aux nombreux enjeux sociaux auxquels nous sommes confrontés.

⇒ **Consolider les acteurs de l'accompagnement, en première ligne face à la situation actuelle**

La situation financière des associations les oriente davantage vers les acteurs de l'accompagnement. Les structures et acteurs qui accompagnent les associations constituent des cadres qui permettent aux associations d'être en capacité d'être orientées ou assistés. A ce titre, il est urgent de permettre aux associations de bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

Guid'Asso continue ainsi à se déployer sans pour autant que les moyens nécessaires ne soient alloués pour qu'il fonctionne de manière optimale. Pour rappel, les structures labellisées Guid'asso ne bénéficient que de deux unités FONJEP (soit en tout environ 14 300 €). Cette aide ne couvre même pas 0,5 ETP, sans compter les dépenses supplémentaires de fonctionnement qui ne sont pas prises en compte. Si l'on souhaite que ce dispositif fonctionne à hauteur de son ambition, il est urgent de voir son fonctionnement financé de manière conséquente.



Concernant le DLA, le dispositif a été positionné pour apporter des réponses au secteur de l'ESS dans la situation actuelle. Le DLA n'est pas un dispositif adapté aux situations de crises. A ce titre, des moyens nécessaires doivent lui être alloués pour qu'il puisse apporter une plus-value aux acteurs en difficulté.

Enfin, les têtes de réseaux associatives peuvent apporter un rôle pertinent de conseil et de mutualisation aux différents secteurs d'activité. Pourtant, elles demeurent très largement sous-dotées.

⇒ **Consolider le service civique**

Représentant une part importante du BOP 163 consacré à la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative, le service civique est depuis 15 ans reconnu comme une politique efficace en faveur des jeunes et de la cohésion nationale. La cour des comptes a d'ailleurs rendu un rapport saluant son efficacité en 2021.

Pourtant, le dispositif se retrouve depuis deux ans à jouer la variable d'ajustement des réductions budgétaires de cette enveloppe. Ainsi, alors que le dispositif était censé accueillir 150 000 volontaires en 2025 et bénéficiait dans la LOLF25 d'une enveloppe de 580 millions d'euros, les gels successifs ont réduit le budget 2025 de 42M€, supprimant 15 000 postes de service civique sur le dernier trimestre 2025.

Le PLF2026 dans sa mouture actuelle semble prévoir 465M€ pour le service civique, soit 40 000 places de moins que le réalisé 2024 et les engagements pris par l'Etat pour 2025. Alors que le Service National Universel ne sera pas reconduit et que les chiffres sur la santé mentale des jeunes sont alarmants, il est essentiel de consolider le service civique, levier essentiel de l'engagement des jeunes.

Par ailleurs, nous rappelons que le report à début 2026 du vote de la LOLF25 avait gelé les missions initialement prévues en début d'année. Il est urgent essentiel que des mesures soient prises dans les prochaines semaines et dans une éventuelle loi spéciale pour éviter que cette situation ne se reproduise en cas de décalage du vote du budget 2026.

⇒ **Augmenter le seuil des comptes inactifs fléchés vers le FDVA**

Dans la mesure où les dépenses de l'Etat se retrouvent particulièrement contraintes à l'heure actuelle, il est urgent de trouver des manières différentes de financer le monde associatif. Les députés Nicole Sanquer (LIOT) et Bertrand Sorre (EPR) ont rendu au printemps un rapport sur le FDVA expliquant l'importance de ce dispositif et proposant notamment un plancher de 35 millions sur le dispositif (le montant des comptes inactifs pouvant évoluer). Le CESE, dans son rapport sur le financement du monde associatif préconise lui que l'intégralité des comptes inactifs viennent renforcer le FDVA.

Dans la situation budgétaire actuelle, une augmentation du seuil des comptes inactifs fléchés vers le FDVA serait un signal positif.

⇒ **Donner plus de latitudes aux associations employeuses en révisant la taxe sur les salaires**

La taxe sur les salaires est un impôt ancien dont les modalités de calcul devraient être revues afin de corriger les distorsions de concurrence qu'elle génère entre secteurs lucratifs et non lucratifs, en particulier là où les deux coexistent.

L'enquête menée par Le Mouvement associatif au printemps dernier illustre bien que l'emploi pouvait être une variable d'ajustement pour les associations (seule un quart des associations interrogées indiquaient être sûres de ne pas procéder à une réduction de la masse salariale tandis qu'un tiers d'entre elles indiquaient déjà la réduire). Contrairement à d'autres impôts de production, comme la CVAE assise sur la richesse créée, elle s'applique uniformément aux associations, sans considération de leur taille, de leur modèle économique ni de leurs résultats. En ignorant la performance et la fragilité financières des structures, elle risque de freiner les recrutements dans



des secteurs pourtant confrontés à des besoins croissants en main-d'œuvre.

En outre, le maintien de cette fiscalité prive l'État d'un levier d'incitation essentiel : l'investissement indirect. Chaque euro de soulagement fiscal accordé aux associations permettrait d'éviter des dépenses publiques de substitution bien supérieures.

Le Mouvement associatif souhaite donc que des réflexions soient engagées pour supprimer la taxe sur les salaires. A court terme, le PLF 2026 pourrait permettre d'alléger la charge fiscale des associations en intégrant un taux unique à 4,25%, comme le proposent également l'UDES et le CFF.

⇒ **Préserver les libertés associatives**

Depuis quelques années, nous constatons, au cours des débats budgétaires, des tentatives d'introduire des dispositions fiscales attaquant directement les moyens d'action des associations notamment à travers l'élargissement des cas de suspension des avantages fiscaux.

Ces amendements visent à élargir la liste des infractions pénales pouvant donner lieu à une suspension automatique des avantages fiscaux (pour les donateurs), en y ajoutant notamment la diffamation, l'introduction dans le domicile d'autrui, l'installation sur un terrain appartenant à autrui, la destruction de bien ou encore l'aide à l'entrée illégale de personnes en situation de migration. Ils ciblent ainsi certains pans de l'intérêt général, notamment la protection animale et environnementale ainsi que la défense des droits des personnes migrantes, ou certains modes d'action militants.

Ces amendements représentent une atteinte disproportionnée aux libertés associatives, dans un moment où celles-ci doivent avant tout être protégées.

Pour rappel, l'action associative s'intègre déjà dans un cadre juridique claire qui implique un certain nombre d'obligations et contrôles pour nos organisations, gages de confiance des donateurs. Nous recommandons d'appliquer la loi existante, sans ajouter de nouvelles restrictions à la liberté d'action des associations.

4- Propositions d'amendements

Partie 1 concernant les recettes – PLF 2026

Page 7 : Réintroduction de l'exonération pour les organismes de l'économie sociale et solidaire

Partie 1 concernant les recettes – PLFSS 2026

Page 9 : Instauration d'un taux unique concernant la Taxe sur les salaires

Partie 2 concernant les dépenses – PLF 2026

Page 11 : Augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs des associations affecté au FDVA

Page 13 : Augmentation du budget alloué au service civique

Page 15 : Augmentation du budget de Guid'Asso

Page 17 : Financement des Têtes de réseaux associatives

Page 19 : Réviser les seuils de contrôle des organisations sans but lucratif faisant appel à la générosité

Page 21 : Conservation de l'enveloppe dédiée au DLA

**Réintroduction de l'exonération pour les organismes de l'économie sociale et solidaire****ASSEMBLEE NATIONALE**

PROJET DE LOI DE FINANCE POUR 2026 (n°XXX)

AMENDEMENT N°

présenté par

AMENDEMENT

Article additionnel après l'article 36

Après l'article 36, insérer un article 36 bis ainsi rédigé :

I. Le III de l'article L6241-1 du Code du travail est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

II. Les alinéas 36 et 37 de l'article 36 du projet de loi de finances pour 2026 sont supprimés.

III. La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de finances pour 2025 a supprimé, sans concertation, l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient les associations, les fondations, fonds de dotations et les mutuelles relevant du Code de la mutualité.

Le présent projet de loi de finances pour 2026 poursuit cette logique de suppression d'exonération au détriment de l'ensemble des acteurs de l'ESS. Sont ainsi visées les associations, fondations, fonds de dotation, congrégations, syndicats à activités non lucratives mentionnés au 1 bis de l'article 206 du code général des impôts et aux 5°, 5° bis et 11° de l'article 207 du même code.

Ces mesures, décorréélées dans le temps, participent d'une dynamique délétère de fragilisation de ces acteurs, à rebours des besoins de ces structures et de l'intérêt de leurs bénéficiaires finaux. Cette dynamique purement comptable et de courte vue, met en péril la continuité de l'offre de soins, d'accueil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire national.

Acteurs de l'ESS, les organismes mutualistes, associatifs et fondatifs gèrent en effet des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux essentiels à l'accès aux soins et à la cohésion sociale. Ils œuvrent au quotidien au plus proche des populations fragiles et de l'ensemble des assurés sociaux, sans discrimination. Dans un contexte de baisse de financements, de précarité croissante, de dégradation des conditions et d'augmentation des besoins, elles représentent une des réponses à la crise démocratique que nous traversons.

La suppression de cette exonération entraîne une hausse mécanique de plus de 15 M€ des charges pour les seuls organismes mutualistes, et aurait un impact global de 239 M€ pour l'ensemble du secteur de



l'ESS. Cette mesure touche déjà directement les 3 000 établissements gérés par le mouvement mutualiste et impactera en cas d'adoption, plusieurs milliers de structures associatives demain.

En alignant les acteurs de l'ESS sur le régime fiscal du secteur lucratif, la mesure accélère de fait la financiarisation du secteur sanitaire et médico-social en cours de développement et compromet sa mission au service de l'intérêt général.

Le présent amendement vise donc à rétablir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les acteurs de l'ESS, afin de préserver la viabilité économique de ces acteurs et d'assurer la continuité des services rendus à la population.

Cet amendement a été travaillé avec le soutien des organisations suivantes : ESS France, Mutualité Française, UDES, Le Mouvement associatif, le Centre Français des Fonds et Fondations et France Générosité.

**Instauration d'un taux unique concernant la Taxe sur les salaires****ASSEMBLEE NATIONALE**

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2026 (n°XXX)

AMENDEMENT N°
présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE X, insérer l'article suivant :**

I.- Remplacer le deuxième alinéa du 2 bis. de l'article 231 du code général des impôts par : « Les taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes morales visées à l'article L. 1679 A du même code, ainsi que par les personnes physiques ou morales et organismes domiciliés ou établis dans les départements d'outre-mer. ».

II.- La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La taxe sur les salaires est un impôt de production applicable aux employeurs non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). C'est un prélèvement ancien et complexe qui freine le développement d'une grande partie de ces structures.

En premier lieu, il frappe indistinctement les structures, quel que soit leur résultat d'activité, leur taille, ou leur modèle économique. En cela, il se distingue négativement d'autres impôts de production comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - assis sur la création de richesse - en ne tenant pas compte de la performance économique ou de la fragilité financière des structures concernées. Cette situation pénalise particulièrement les secteurs fortement dépendants de leur main-d'œuvre, comme ceux de l'économie sociale et solidaire, car leurs charges augmentent sans possibilité de compensation.

Par ailleurs, le mode de calcul de la taxe sur les salaires est contreproductif pour l'emploi. D'une part, son barème progressif alourdit le coût du travail, ce qui peut dissuader les employeurs de mieux rémunérer leurs salariés. D'autre part, il s'applique en fonction de seuils de rémunérations annuelles, non proratisés par rapport à la durée dans l'emploi, ce qui peut dissuader les employeurs d'embaucher en CDI. En effet, recourir à des salariés à temps partiel ou employer plusieurs salariés successivement sur le même poste dans l'année permet d'éviter ou de limiter l'application des taux majorés. En cela, cette taxe agit ainsi comme un surcoût spécifique à l'emploi pour les structures de l'économie sociale et solidaire, qui freine leur capacité à recruter et limite leur compétitivité.



Enfin, la taxe sur les salaires crée une distorsion de concurrence car les structures non lucratives paient la taxe sur les salaires mais également de la TVA sur leurs achats, là où les entreprises privées lucratives (soumises à la TVA) peuvent récupérer une partie de la TVA. Elles bénéficieront en outre, d'ici 2030, de la suppression complète de la CVAE.

Pour toutes ces raisons, cet impôt est largement remis en cause, notamment par la Cour des comptes, qui appelle à le réformer et propose notamment d'opter pour un taux unique, quel que soit le niveau de rémunération, quitte à ajuster le niveau des franchises ou des abattements.

Le présent amendement reprend cette proposition et vise l'instauration d'un taux unique de la taxe sur les salaires à 4,25% pour les personnes visées à l'article 1679 A du code général des impôts, à un moment où la puissance publique souhaite renforcer leur rôle en faveur de la cohésion sociale et des personnes les plus fragiles.

Cet amendement a été travaillé par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, le Centre français des Fonds et Fondations, France générosités, et le Mouvement associatif.



Augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs des associations affecté au FDVA

Projet de loi de finances pour 2026

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Après l'article XXX, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- I. A l'article X de la loi n°XXX de finances pour 2026, la quote-part : « 40% » est remplacée par la quote-part : « 100% ».
- II. Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026
- III. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'Etat du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la suppression par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Fonds de Développement pour la Vie Associative alloue des subventions auparavant attribuées par dans le cadre des « réserves parlementaires ». Le fonds de développement de la vie associative soutient désormais les associations à travers trois volets de financement : l'aide au développement et aux projets innovants des associations, le soutien à la formation des bénévoles ainsi que participer au financement d'études et d'expérimentations dont le portage est effectué par les têtes de réseaux nationales.

La mission flash de l'Assemblée nationale a rappelé au printemps dernier que le dispositif était à la fois bien identifié et particulièrement pertinent, notamment pour s'adresser aux plus petites associations. Cette enveloppe reste malgré tout très largement sous-dotée. En effet les demandes restent, selon les territoires, deux à trois fois supérieurs à l'enveloppe budgétaire disponible.

De plus, alors que le monde associatif alerte sur des difficultés croissantes du secteur, dans le même temps, la ligne dédiée à la jeunesse et à la vie associative a été réduite de 26 % dans le PLF 2026. Une augmentation de la part des comptes inactifs vers le FDVA permettrait d'engager un signal positif aux 1,4 millions d'associations et 20 millions de bénévoles.



Une augmentation de l'enveloppe du FDVA permettrait, entre autres, d'abonder davantage le FDVA 1 dédié à la formation des bénévoles. Le budget du FDVA 1, aujourd'hui de 8 millions d'euros, n'est pas à la hauteur des enjeux actuels en matière de formation des bénévoles : ramené aux presque 20 millions de bénévoles en France, cela représente un investissement de moins de 50 centimes d'euros par bénévole.

Cet amendement vise donc à renforcer la quote-part des comptes bancaires inactifs fléchée vers le FDVA de 40% à 100%. Ce dernier fait écho à la préconisation de l'avis du CESE sur le financement des associations qui a été adopté à l'unanimité.

**Augmentation du budget alloué au service civique****Projet de loi de finances pour 2026****AMENDEMENT**

présenté par

XXX

ARTICLE XXX**ÉTAT B****Mission « Sport, Jeunesse et vie associative » - Programme 163**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative (163)	+	-
04 – Développement du service civique	115 000 000	0
Programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139)		115 000 000
TOTAUX	115 000 000	115 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service civique est depuis 15 ans reconnu comme une politique efficace en faveur des jeunes et de la cohésion nationale. La cour des comptes a d'ailleurs rendu un rapport saluant son efficacité en 2021.

Pourtant, le dispositif se retrouve depuis deux ans à jouer la variable d'ajustement des réductions budgétaires de cette enveloppe. Ainsi, alors que le dispositif était censé accueillir 150 000 volontaires en 2025 et bénéficiait dans la LFI 2025 d'une enveloppe de 580 millions d'euros, les gels successifs ont réduit le budget 2025 de 42M€, supprimant 15 000 postes de service civique sur le dernier trimestre 2025.

Le PLF 2026 dans sa mouture actuelle prévoit 465M€ pour le service civique, soit 40 000 places de moins que les engagements pris par l'Etat pour 2025. Alors que le Service National Universel ne sera pas reconduit et que les chiffres sur la santé mentale des jeunes, grande cause du quinquennat sont alarmants, il est essentiel de consolider le service civique, levier essentiel de l'engagement des jeunes.



Le présent amendement vise donc à rehausser les montants dédiés au service civique pour les remettre au niveau des objectifs du budget de l'an dernier en :

- Abondant la ligne budgétaire consacrée au service civique dans le budget Jeunesse et vie associative (BOP 163) de 115 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- Annulant 115 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée à l'enseignement privée (BOP 139).

Cet amendement a été travaillé avec Le Mouvement associatif et l'ensemble des associations membres de la Plateforme Interassociative du Service Civique (PISC).

**Augmentation du budget de Guid'Asso****Projet de loi de finances pour 2026****AMENDEMENT**

Présenté par

XXX

ARTICLE XX**ÉTAT B****Mission « Sport, Jeunesse et vie associative » - Programme 163**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale</i>	2 500 000	0
<i>Compte engagement citoyen</i>		1 500 000
<i>La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr</i>		1 000 000
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

Guid'asso est un réseau de structures de proximité qui proposent un service gratuit d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement pour que chaque association, employeuse ou non, quelque soit sa taille ou son secteur d'activité, puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions.

Après une expérimentation dans trois régions, ce dispositif se déploie actuellement sur l'ensemble du territoire sans pour autant que les moyens soient à la hauteur de l'enjeu. Alors que le déploiement est encore en cours en Ile de France, dans le Grand Est et en Guyane, le présent projet de loi de finance ne prévoit aucune augmentation pour ce dispositif. Là où le gouvernement annonçait un Guid'Asso par EPCI, aujourd'hui, nous ne sommes qu'à la moitié des objectifs annoncés. Pourtant, en 2024, c'est plus de 130 000 associations qui ont pu bénéficier de l'accompagnement du dispositif malgré le manque de



moyens pour les structures labellisées qui ne bénéficient que de deux unités Fonjep (soit près de 14 000 €) pour mettre en œuvre leur mission.

Alors que les associations se sont mobilisées le 11 octobre dernier pour exprimer leurs difficultés, les acteurs de l'accompagnement ont, dans cette période un rôle essentiel afin de les aider et les orienter.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée à l'animation de la vie associative locale de 2,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 1,5 million d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Compte engagement citoyen ;
- D'annuler 1 million d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée à la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr.

Cet amendement a été travaillé avec Le Mouvement associatif.

**Financement des Têtes de réseaux associatives****Projet de loi de finances pour 2026****AMENDEMENT**

Présenté par

XXX

ARTICLE**ÉTAT B****Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
<i>Programmes Jeunesse et vie associative</i>	+	-
<i>Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales</i>	840 930	0
<i>La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr</i>		840 930
TOTAUX	840 930	840 930
SOLDE	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, dans l'accompagnement des associations face aux enjeux d'évolution auxquels elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates. Dans un contexte budgétaire complexe, qui touche très largement les associations, le secteur associatif a besoin de têtes de réseaux consolidées, identifiées et renforcées dans leurs missions, pour répondre aux difficultés que traverse le monde associatif.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués dans le cadre du programme 163 au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant pour soutenir le travail de renforcement et de structuration des acteurs, notamment au niveau territorial.



Par ailleurs, les têtes de réseaux sont des acteurs essentiels qui permettent de coordonner des projets et développer des ressources communes. Dans une période où les associations sont en proie à des difficultés sans précédent, il est important de consolider des cadres d'actions collectives pour le monde associatif.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

Le projet de loi de finance 2024 a financé une ligne à hauteur de 659 070 euros pour le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans le programme 163. Cet amendement vise à abonder le montant de cette ligne, à hauteur de 1,5 millions.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée à la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr.

**Réviser les seuils de contrôle des organisations sans but lucratif faisant appel à la générosité****Projet de loi de finances pour 2026****AMENDEMENT**

Présenté par

XXX

ARTICLE XXX

I- Le premier alinéa de l'article 4-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat est remplacé par l'alinéa suivant : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, ou ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tous moyens et la certification de ses comptes annuels dès lors que le montant de dons ou de subventions est supérieur à 300 000 euros par an ».

II- Le second alinéa de l'article 4-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat est supprimé. Par conséquent, au premier alinéa de l'article 4-2 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, les mots « au second alinéa de » sont remplacés par « à ».

III- Les deux premiers alinéas de l'article L. 612-4 du code de commerce sont supprimés.

IV- Au troisième alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce, les mots « associations mentionnées au premier alinéa du présent article » sont remplacés par « organismes visés à l'article 4-1 de loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ».

V- Au quatrième alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce, la première occurrence du mot « association » est remplacé par « organisme ».

V- Au quatrième alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce, les mots « toute association mentionnée au premier alinéa » est remplacé par « tout organisme visé à l'article 4-1 de loi précitée ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

La confiance et la transparence sont au cœur de la relation entre les organismes à but non lucratif et leurs donateurs. Si ces organismes doivent, comme toutes personnes morales, faire l'objet de contrôles, il est cependant indispensable que ces contrôles soient proportionnés et adaptés aux spécificités du fonctionnement associatif et fondatif, qui repose très largement sur la générosité (don, bénévolat,



mécénat) et ne viennent pas décourager ou pénaliser l'implication des citoyens dans des activités au service de l'intérêt général.

Les organisations qui font appel aux dons sont déjà parmi les plus contrôlées par l'Etat (Cour des Comptes, IGAS/IGA, administration fiscale, Agence Française Anticorruption et, le cas échéant, représentations de l'Etat au sein de leur gouvernance).

Les organismes sans but lucratif sont soumis à ces contrôles dès 153 000 € de dons ou de subventions collectés sans que ce montant n'ait été révisé depuis sa création en 2003.

Pour rappel, ce dépassement de ce seuil implique :

- Des obligations comptables : établissement d'une comptabilité conforme au plan comptable des organismes à but non lucratif, comprenant un compte de résultat annuel et une annexe qui comprendra un état des avantages et ressources provenant de l'étranger ; s'agissant spécifiquement des organisations faisant appel à la générosité du public, elles devront également établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées du public (CER) dont l'élaboration est fastidieuse.
- De nommer un commissaire aux comptes afin de certifier ses comptes ce qui implique des coûts de fonctionnement supplémentaire ;
- Des obligations administratives : publier ces documents au Journal officiel des associations et fondations.

Ces contraintes mobilisent des ressources humaines en interne ou, à défaut, le recours à un prestataire, représentant une charge administrative et financière importante pour les petites structures.

Pour alléger cette contrainte, il apparaît nécessaire de relever le seuil de déclenchement de la certification des comptes afin de mieux prendre en compte les réalités du secteur associatif mais également les réalités économiques liées à l'inflation depuis 2003.

Le présent amendement fait également œuvre de simplification législative en regroupant, au sein d'un même article, un seuil unique de déclenchement de l'obligation de certification des comptes des organismes faisant appel à la générosité ou bénéficiaires de subventions publiques.

Il conviendra en conséquence de :

- Supprimer l'article D. 612-4 du code de commerce ;
- Supprimer l'article 1er du décret n° 2007-644 du 30 avril 2007 fixant le montant des dons reçus à partir duquel les associations et fondations sont soumises à certaines obligations.
- Modifier l'article 1er du décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité afin de renvoyer à l'article 4-1 de loi du 23 juillet 1987

Cet amendement a été travaillé avec Le Mouvement associatif, France générosités, le syndicat professionnel des organisations d'intérêt général faisant appel à la générosité du public, et le Centre Français des fonds et fondations.

**Conservation de l'enveloppe dédiée au DLA****Projet de loi de finances pour 2025****AMENDEMENT N°XXX**

Présenté par

XXX

ARTICLE XXX**ÉTAT B****Mission « Stratégies économiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagements et crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	0	4 000 000
<i>Économie sociale, solidaire et responsable</i>	4 000 000	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener l'enveloppe dédiée au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) au montant alloué à ce dispositif lors du projet de loi de finances pour 2025, soit 4 millions d'euros supplémentaires.

En effet, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de réduire le budget alloué au DLA Or, le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses. Alors que de nombreuses structures sont actuellement en crise avec une augmentation des plans de sauvegarde importantes dans le secteur, remettre en cause un réseau d'accompagnateurs reconnu et cohérent viserait à fragiliser encore davantage l'Economie Sociale et Solidaire.

Le DLA fait face à différentes problématiques :



- Les accompagnements, d'une durée de 4 jours en moyenne, sont parfois trop courts compte tenu de difficultés de plus en plus complexe ;
- Les structures sont de plus en plus demandeuses malgré des enveloppes inchangées ;
- Les montants alloués aux prestataires n'ont quasiment pas évolué en 20 ans (environ 1 000 € par jour), ce qui restreint le catalogue de prestataire mobilisés.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » de 4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule de 4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme n° 305 « Stratégies économiques ».